

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté de Promulgation n° 11-272-1919 portant ratification de divers décrets prohibant certains produits à la sortie des colonies et pays de protectorat autres que la Tunisie et le Maroc.

n° 11-272-1919

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
18 juin 1919

Numéro JO
n° 272 du 30/06/1919

Date du numéro
30 juin 1919

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la loi du 26 mars 1919 portant ratification de divers décrets prohibant certains produits à la sortie des colonies et pays de protectorat autres que la Tunisie et le Maroc

Vu le texte de la dite loi inséré au Journal Officiel de la République Française du 2 avril 1919 et l'erratum à cette loi paru au Journal Officiel de la République Française du 4 du même mois

Vu la dépêche ministérielle du 15 mai 1919

Sur la proposition du chef du service des douanes ;

TEXTE INTÉGRAL

Article premier.— Est promulguée dans la Colonie pour y être exécutée selon ses forme et teneur, la loi du 26 mars 1919 portant ratification de divers décrets prohibant certains produits à la sortie des colonies et pays de protectorat autres que la Tunisie et le Maroc. Art. 2.— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué, publié et affiché partout où besoin sera.

A. LAURET.